

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Présents : P. AZA-VALLINA, D. AZEMA, I. BARTHE, G. BOUISSON, J. BOUISSON, M. CLUZEL, C. COURTENS, D. DOUARCHE, A. ESCURET, R. LORIVAL, J. MAJRI, D. MASSOL, M. SIBILLE, C. TARRAGA

Procuration : M. MURIOT à C. TARRAGA

Secrétaire de séance : C. COURTENS

Début de la séance : 19h01.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 03/07/2020

Vote : 15 voix pour soit unanimité

2. DÉLÉGATION AU MAIRE DES ATTRIBUTIONS ÉNUMÉRÉES A L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Pour faciliter la marche de l'administration communale, il est proposé de confier à Mme le Maire des délégations pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes prévues par l'article L2122-22 du CGCT :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, pour les opérations d'un montant inférieur à 50 000 euros ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 10 000 € par sinistre ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 50 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 € ;
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer. C. COURTENS souligne la nécessité que Mme le Maire rende compte au Conseil Municipal suivant des engagements pris au titre de cette délibération.

Vote : 15 voix pour soit unanimité

3. INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

En application de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir des indemnités de fonction qui sont déterminées en pourcentage, variant selon la population de la commune, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : IB 1027/actuellement 3889,40 € (brut). Pour une commune entre 500 et 1000 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40,30 % de l'IB 1027. Mme le Maire exprime sa volonté de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité à savoir 30 %. Le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction est désormais fixé à 10,7 % de l'IB 1027. Mme le Maire propose de fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints délégués sur la base suivante :

- Maire : 30 % de IB 1027 - Adjoints (4) : 10,7 % de l'IB 1027

Vote : 15 voix pour soit unanimité

4. ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Mme le Maire précise que l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président(e), 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal.

Sont candidats au poste de titulaires : Régis LORIVAL, Claude TARRAGA, Christian COURTENS

Sont candidats au poste de suppléants : Martin CLUZEL, Delphine DOUARCHE, Marie SIBILLE

Compte-tenu des candidatures exprimées, Mme le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour procéder à un vote à main levée. **Vote : 15 voix pour soit unanimité**

Vote : 15 voix pour soit unanimité

5. DÉLIBÉRATION POUR DISSOLUTION DU CCAS

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'un CCAS est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants depuis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (article 79) portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE sans pour autant remettre en cause la poursuite des activités sociales. Les compétences sociales sont alors directement exercées par la commune, dans son budget principal. Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer. Une commission ouverte à des personnes qualifiées dédiée à l'action sociale va remplacer le CCAS.

Vote : 15 voix pour soit unanimité

6. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT LANGUEDOC (PNRHL)

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des élections municipale des 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu de procéder à l'élection de 2 représentants de la commune de MONS LA TRIVALLE au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Haut Languedoc. Ces 2 représentants constitueront le collège Hérault des communes pour procéder à la désignation de leurs délégués de secteurs au sein des instances délibérantes.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Sont élu(e)s à l'unanimité : Josiane BOUISSON, Irénée BARTHE

7. DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉLÉGATIONS AUX DIFFÉRENTS SYNDICATS COMMUNAUTAIRES

Madame Le maire expose au conseil municipal qu'après l'installation du conseil municipal, il convient de désigner les délégués au sein des différents syndicats intercommunaux auxquels la commune adhère :

- Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau Vallée du Jaur (SIAE)

2 titulaires : Claude TARRAGA, Martin CLUZEL

2 suppléants : Arielle ESCURET, Patrick AZA-VALLINA

- Syndicat Intercommunal des écoles d'Olargues (SIDEO)

2 titulaires : **Damien MASSOL, Delphine DOUARCHE**

2 suppléants : **Martin CLUZEL, Jean MAJRI**

- Syndicat Mixte Hérault Energies : 1 titulaire : **Martin CLUZEL** / 1 suppléant : **Damien AZEMA**

- Correspondant Défense auprès du DMD de Montpellier : **Marc MURIOT**

Voir tableau joint.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

8. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Mme le Maire précise que la liste devant être transmise à la DGFIP doit comporter le double de noms soit 24. Celle-ci étant encore incomplète, elle propose de reporter la désignation des commissaires à la prochaine séance du Conseil Municipal.

9. DÉSIGNATION DES GRANDS ELECTEURS POUR ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Mme le Maire rappelle que les 348 sénateurs sont élus par des grands électeurs en deux fois, la moitié du Sénat étant renouvelée tous les trois ans. Le scrutin de septembre prochain renouvellera 178 sièges, ceux de la série 2 dont fait partie le Département de l'Hérault. La désignation des délégués et des suppléants par les conseils municipaux a été fixée par Décret au vendredi 10 juillet ; l'élection des sénateurs est fixée au dimanche 27 septembre. Les communes dont le Conseil Municipal est composé de 15 membres élisent 3 grands électeurs. Il faut également élire des suppléants ; la règle étant qu'il faut élire trois suppléants quand le nombre de délégués est inférieur ou égal à cinq. Mme le Maire, ayant procédé à l'appel nominal des membres du conseil et ayant constaté que le quorum est atteint, le bureau électoral ayant été mis en place, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et leurs suppléants.

A l'issue du vote à bulletin secret sont élu(e)s au 1^{er} tour, à la majorité absolue :

Titulaires :

- **Arielle ESCURET**

- **Régis LORIVAL**

- **Jean MAJRI**

Suppléants :

- **Gilbert BOUISSON**

- **Damien AZEMA**

- **Marie SIBILLE**

10. JURY D'ASSISES 2021

Compte tenu du nombre de communes concernées (51), et dans un souci d'équité territoriale, afin de préparer le tirage au sort des jurés des communes regroupées du canton de St Pons de Thomières, la Commune de Mons la Trivalle doit communiquer, comme les années précédentes, à la Mairie de Saint Pons de Thomières les nom et coordonnées d'1 personne tirée au sort à partir de la liste électorale. Après tirage au sort, il s'agit du N°11.

11. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS POUR EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE

Il a été délivré l'autorisation d'urbanisme suivante : DP 03416019H0005. L'article 3 de l'arrêté de non opposition à cette même Déclaration Préalable de Division précisait que le raccordement au réseau public d'électricité est à la charge du pétitionnaire conformément à l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme. Or, après le refus de deux conventions de servitude, postérieurs à l'obtention de cet arrêté, la longueur totale du raccordement est désormais de 140 mètres. La Commune de Mons la Trivalle ne peut donc plus

faire supporter le coût du raccordement à la bénéficiaire ainsi que le prévoit l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme. En conséquence, Il convient de conclure une convention suite à l'offre de concours financier d'un montant de 7163, 28 € proposée par la bénéficiaire.

Vote : 15 voix pour soit unanimité

12. QUESTIONS DIVERSES

- P. AZA-VALLINA interroge sur le rétablissement de l'éclairage public à Tarassac. Il lui est répondu que l'expert de la commune est passé, qu'un chiffrage concernant tous les dégâts subis par la commune a été fait et que la commune est dans l'attente d'une éventuelle expertise contradictoire commanditée par ENEDIS avant règlement du sinistre.

- D. MASSOL rend compte des démarches qu'il a entreprises au sujet du parc de jeux d'enfants au centre : attente de chiffrage et de contraintes techniques

- G. BOUISSON informe que la chambre froide de la salle polyvalente va être remplacée. Mme le Maire ajoute que, lors de la visite de sécurité de la salle polyvalente qui a recueilli un avis favorable, une remarque a été faite sur le caractère obsolète de cet équipement.

- C. COURTENS rend compte des travaux en cours sur les bâtiments communaux : rénovation de la toiture des services techniques qui s'achève.

Fin de la séance : 20h30

Le secrétaire de séance :

Christian COURTENS

Le Maire :

Arielle ESCURET

